Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Lizy-sur-Ourcq
Commune d'OCQUERRE

N° 23 /2020

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 30 Juin 2020

DATE DE CONVOCATION : 23 Juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 11
- Votants : 11 - Absents : 0

L'an deux mil vingt, trente juin à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 juin 2020 conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : GAUTIER Bruno, DECHAMP Jean – Luc, COURTIER Michel, LADET André, GUITTON Sophie, MORLET Laura, DHAUSSY Michael, CAUMES Lydie, FROGNEUX Philippe, MEUNIER Angélique, REGNIER Guy.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Jean- Luc DECHAMP

Objet de la délibération : Budget principal : Vote des taux des taxes foncière non bâti et foncière bâti pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de Monsieur le Maire qui informe l'assemblée que le coefficient de variation proportionnelle de la taxe d'habitation et des taxes foncières bâties et non bâties est de 1.000000 ce qui porte les taux des taxes directes locales pour l'année 2020 à :

- 8.32 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties
- 19.61 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties

VU les inscriptions budgétaires au titre du Budget Primitif 2020 de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 11 Voix POUR :

VOTE les taux des taxes directes locales pour l'année 2020 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 8.32 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.61 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 2 Juillet 2020

Le Maire,
Bruno GAUTIER